

La séance est interrompue par la nouvelle d'un attroupement autour des Jacobins; la séance est levée dans les cris incitant la République et la Convention, lors de la séance du 21 brumaire an III (11 novembre 1794)

Prieur (de la Marne), Jean-Baptiste Clauzel

Citer ce document / Cite this document :

Prieur (de la Marne), Clauzel Jean-Baptiste. La séance est interrompue par la nouvelle d'un attroupement autour des Jacobins; la séance est levée dans les cris incitant la République et la Convention, lors de la séance du 21 brumaire an III (11 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 129;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18059_t1_0129_0000_2

Fichier pdf généré le 04/10/2019



quatre comités de Salut public, de Sûreté générale, de Législation et Militaire, de s'occuper de suite de cet objet (91).

PRIEUR (de la Marne) : Nous venons d'être prévenus au comité Militaire qu'il se forme un nouvel attroupement autour des Jacobins.

CLAUZEL: Je demande que les comités de Sûreté générale, de Salut public, Militaire et de Législation, se rassemblent sur le champ, et que la séance soit levée. (Applaudissements).

La Convention décrète qu'elle lève la séance. Les applaudissements, les bravo et les cris mille fois répétés de Vive la République! Vive la Convention! retentissent dans la salle et se prolongent (92).

La séance est levée à huit heures et demie du soir (93).

Signé, LEGENDRE, président; GUIMBERTEAU, GOUJON, DUVAL (de l'Aube), MERLINO, THIRION, secrétaires.

En vertu de la loi du 7 floréal, l'an troisième de la République française une & indivisible.

Signé, GUILLEMARDET, BALMAIN, C.A.A. BLAD, J.-J. SERRES (94).

AFFAIRE NON MENTIONNÉE AU PROCÈS-VERBAL

10

[La société populaire de la commune de Beautiran, district de Bordeaux, département du Bec-d'Ambès, à la Convention nationale, le 9 brumaire an III] (95)

Citoyens Représentants,

Nous tenons pour maxime inviolable qu'a vous seule appartiens le droit de gouverner la République. Vous en futes les fondateurs, il est bien juste que la nation s'en remette à vous sur le choix des mesures actuelles qui peuvent assurer son bonheur et sa gloire.

Vous venés de résoudre un problème politique dont la solution appartenais plus au sentiment qu'a la science des publicistes. Vous voulés que le gouvernement révolutionnaire soit dégagé des vexations, des mesures cruelles, des iniquités dont il a été le prétexte. Autrefois, le peuple avili sous un sceptre for, eut remercié ses despotes de cette déclaration consolante. Il aurait regardé comme une grace ce retour aux droits de l'humanité, aujourdhuy nous vous tiendrons un langage plus digne de vous et de nous mêmes, nous vous dirons que vous deviez à la France, consternée ce désaveu. Chassons les principes sanguinaires avec lesquels une poignée de conspirateurs tendait à usurper le pouvoir souverain. La terreur n'est propre qu'à faire des esclaves. Une législation vigoureuse, mais fixe, mais raisonnable, qui ne laisse lien à l'arbitraire, fait seule des Citoyens.

La confiance universelle du peuple vous environne. Vous avés tout le courage qu'exige votre position, l'heroisme de nos armées etonne l'Europe, et leurs succès portent loin de nous les alarmes de la guerre. La forme du gouvernement provisoire que vous avés établi met dans vos mains toutes les ressorts qui peuvent en accellerer ou retarder les mouvements; suivant les besoins des circonstances. Elle vous donne surtout, le choix de tous ceux qui doivent concourir à vos actions. N'écouttés désormais que vos cœurs et vous nous rendrés heureux.

Nous en avons la certitude d'après les principes consignés dans votre derniere adresse aux français. Elle nous promet de replacer dans la nullité d'ou ils n'airaient jamais dû sortir ces étre vils et immorraux qui osaient publier que le Patriotisme et les vertus domestiques étaient incompatibles, qui se glorifiaient de leur cruauté comme d'une vertu républicaine. Elle nous promet que tous les actes du gouvernement porteront le caractère de la justice, que le calme et la prudance vont terminer la Révolution.

C'est à ces traits qu'une nation éclairée et sensible aime à reconnaître ses législateurs, ne doutés pas que l'observation de ses promesses n'obtienne l'adhesion unanime de la génération actuelle, et ne fixe la reconnaissance de la postérité.

Ajoutés à ce tableau si attachant pour de la (illisible) français, une organisation prompte du sistème d'instruction publique, faites enseigner à tous ceux qui exercent quelque portion de pouvoir public quel est le point ou ils doivent s'arretter pour ne pas en abuser. Indiqués leur avec précision quels sont les actes que la loi doit punir, ne souffrés plus que des mots dont le sens et l'usage ne sont pas déterminés dans la langue nationale, donnent une attitude effrayante à des continents corrompus pour condamner sans preuve, ou pour absoudre par interet. Faites justice au peuple, de ces exterminateurs qui, enivrés de l'opinion de leur pouvoir, ont disposé de la vie des hommes comme d'une propriété dont ils pouvaient se jouer. La leçon sera utile pour l'avenir.

C'est particulièrement dans nos campagnes que nous sentons le besoin de l'instruction, que nos enfans destinés à goutter sans orage, les bienfaits du gouvernement républicain et d'une démocratie qui exclut toute supériorité d'homme à homme, puissent apprendre de bonne heure à connaître les vases sur lesquelles repose ce gouvernement. Les vertus qui l'affer-

⁽⁹¹⁾ P.-V., XLIX, 117. M.U., n° 1339, mention. F. de la Républ., n° 52.

⁽⁹²⁾ Moniteur, XXII, 484. Débats, n° 779, 727-728; Rép., n° 53 (suppl.); Ann. R. F., n° 52; J. Fr., n° 778.

⁽⁹³⁾ P.-V., XLIX, 117. Moniteur, XXII, 476, indique 9 heures du soir.

⁽⁹⁴⁾ P.-V., XLIX, 117.

⁽⁹⁵⁾ C 362, pl. 1415, p. 2.